



FICHE ACTION 3.1. :

STIMULER LES INITIATIVES LOCALES QUI VIENNENT CREER DU LIEN SOCIAL

A – DESCRIPTION DE L’ACTION

Il s’agit d’encourager l’émergence d’initiatives locales visant à (re)créer du lien social et favoriser le « vivre ensemble » dans les villages (en particulier entre les générations, entre les anciens et nouveaux habitants,...) et donner une image positive et porteuse d’avenir de ces vallées de montagne en soutenant les dynamiques associatives et les démarches de développement local participatives mobilisant les habitants, et en particulier les jeunes.

Type d’invest.

- **Actions qui viennent créer du lien social et favoriser le vivre ensemble en s’appuyant sur des démarches participatives** : animation, communication, évènementiel, ingénierie, matériels et équipements permettant la réalisation des actions
Exemples à titre indicatif : projet de solidarité intergénérationnelle, projet innovant d’animation socio-culturelle des villages, démarche de prospective sur l’avenir des vallées, projet pour favoriser l’accueil et l’intégration de nouvelles populations

Dépenses éligibles

- Ingénierie interne ou externe : frais salariaux, indemnités de stage, facturation de mise à disposition de personnel, prestation d’ingénierie et/ou d’animation
- Frais de mission liés à l’opération (déplacement, restauration, hébergement)
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l’opération
- Frais de réception (hébergement, frais de bouche) directement liés à l’opération (évènementiel ou séminaire par exemple)
- Diagnostics et/ou études
- Prestations artistiques
- Actions et supports de communication liés à l’opération : conception, édition et impression/réalisation de supports de communication papier, photo, audio et vidéo, web et multimédia, signalétique (exemples : panneaux, banderoles, totem,...), relation presse, envoi de mailing et publipostage, achat d’espace publicitaire
- Equipements, matériels et consommables nécessaires aux actions
Exclus : dépenses de fonctionnement de structure, matériel d’occasion, achat de terrain et de biens immeubles

B – BENEFICIAIRES

Collectivités, groupement de collectivités (dont EPCI), établissements publics, , associations, organismes privés à caractère commercial (sociétés), sociétés coopératives (dont SCA, SCOP, SCIC), syndicats professionnels, organismes de formation et d’enseignement.
Les particuliers sont exclus.

C – CRITERES D’ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d’éligibilité des régimes d’aides dans lesquels s’inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES A L’ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

- Privilégier les projets ayant un caractère innovant
- Privilégier les projets inscrits dans une démarche collective et partenariale
- Privilégier les projets ayant un impact territorial
- Privilégier les projets qui viennent maintenir/conforter/créer de l’emploi et/ou de l’activité sur le territoire
- Privilégier les projets qui intègrent une approche multi-usage et/ou qui recherche des complémentarités entre secteurs d’activités

Le processus de sélection pourra également se faire dans le cadre d’un (ou plusieurs) appel(s) à projets qui pourra définir d’autres critères de priorisation.

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Taux maximum d'aide publique : 100%
Taux d'aide Feader par rapport à la dépense publique : 53%
. Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateur de résultat : 10 opérations
L'appel à projets, au regard de l'enveloppe FEADER dédiée, précisera le nombre de projets soutenus visés.

G – MAQUETTE FINANCIERE

Fiche-action 3.1 : 120 000 € de FEADER